

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 décembre 2021

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Monsieur Jérôme MAZET.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2021

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3- Inscription sur le monument aux morts de la ville de Gap du nom de Etienne MONTJEAN, mort pour la France

A la demande de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, il est proposé d'accepter l'inscription sur le monument aux morts du nom de Etienne Adrien Joseph MONTJEAN, Mort pour la France.

Etienne Adrien Joseph MONTJEAN est né le 23 janvier 1911 à Gap. Capitaine au 13^{ème} Bataillon de Chars Alpains, 2^{ème} Compagnie, il est mort au combat à la tête de sa Compagnie le 08 juin 1940 à Amiens (Somme). Il a reçu la mention "Mort pour la France" par décision ministérielle des anciens combattants et victimes de guerre en date du 27 juillet 1942.

Cette demande est légitime au regard de l'article L515-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et il convient d'y réserver une suite favorable.

- Vu le courrier adressé par le Ministère des armées, division archives des victimes des conflits contemporains, à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 22 avril 2021, conférant la mention "Mort pour la France" accordée à Etienne Adrien Joseph MONTJEAN,

- Vu les dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission de l'administration générale et des ressources humaines et de la commission des finances réunies le 1er décembre 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à faire graver sur le monument aux morts de la ville de Gap les prénoms et noms de Monsieur Etienne Adrien Joseph MONTJEAN pour honorer sa mémoire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

4- Création d'Emplois de Vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018_06_5 du 29 juin 2018 relative au renouvellement d'emplois de vacataires,

Vu la délibération n° 2018_12_6 du 7 décembre 2018 relative au recrutement d'emplois de vacataires,

Vu la délibération n° 2021_03_ du 26 mars 2021 relative à l'expérimentation du Coup de Pouce CLÉ_Club de Lecture Ecriture pour les enfants de CP,

Considérant la nécessité de préciser la base juridique applicable aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Recruté pour réaliser une action spécifique correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunéré à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter des vacataires dans le cadre de l'opération "Coup de pouce" dont l'objectif de cette année d'expérimentation est de développer le programme CLÉ (Club de Lecture Écriture) pour les enfants de CP, en ciblant 3 sites d'expérimentation en articulation avec les centres sociaux, les écoles élémentaires et l'Education Nationale.

Il est proposé de recruter des agents pour effectuer les types de vacations suivantes :

Type de vacation	Montant net horaire
Enseignant opération "Coup de pouce"	25,00 €

Considérant la nécessité de recruter des vacataires déneigeurs volontaires en fonction de l'abondance des chutes de neige chaque année.

Type de vacation	Montant net journalier (journée de 6h00)
Déneigeur volontaire	55 €

Les montants de ces vacations ainsi que les montants inscrits sur les délibérations n° 2018_06_5 du 29 juin 2018 et n° 2018_12_6 du 7 décembre 2018 seront réévalués en fonction de l'augmentation de la valeur du SMIC.

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité technique et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies respectivement le 25 novembre 2021 et le 1er décembre 2021 :

Article 1 : De permettre le recrutement de vacataires au sein de la commune de Gap et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement tels que définis.

Article 2 : De spécifier que les vacataires recrutés ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire ou saisonnier ou en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels exerçant à temps partiel ou indisponible en raison : de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Décision :

Sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances et du Budget réunies le 1er décembre 2021, il est proposé :

Article 1 : de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Article 2 : de charger le Maire de :

- Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Procéder aux recrutements.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6- Mise à disposition réciproque de services ou parties de services de la ville de Gap vers l'agglo 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Vu la délibération n°2019_12_5 du 6 décembre 2019 relative à la convention cadre de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation engagée depuis le 1er janvier 2017 afin que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Les communes membres se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale. Pour cela, elles s'appuient sur le fait que la Ville de Gap, en tant que ville centre de taille moyenne, possède déjà des services permettant de gérer, de manière partagée, la communauté d'agglomération et la ville de Gap dans leur taille actuelle,

Conformément à l'article 7 de la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la ville et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et compte-tenu des évolutions constatées au niveau du temps de travail consacré par les agents des services de la Ville de Gap dans le cadre de la mutualisation, il convient de prévoir une délibération de régularisation.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance devra prendre une délibération concordante dès que cela sera possible.

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Technique réuni le 25 novembre 2021, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des finances et du budget réunies le 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver la délibération de régularisation au titre de l'année 2021 relative à la mise à disposition réciproque de services ou de parties de services de la Ville de Gap au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire au regard des crédits inscrits au budget à verser le montant de 201 347,58 € à l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE au titre des dépenses de personnel et des coûts des moyens matériels administratifs et d'hébergement liées à la mise à disposition descendante de l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE vers la Ville de GAP pour l'année 2021

sachant que la mise à disposition ascendante représente 1 556 273,80 € pour l'année 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7- Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité technique du 25 novembre 2021, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du budget réunies le 1er décembre 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes suite aux promotions internes et selon les besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
1 Poste de Directeur d'enseignement artistique 2e catégorie TC	1 Poste de Professeur d'enseignement artistique Hors Classe TC
1 Poste de Rédacteur Principal 2eme classe TC	1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe TC
1 Poste de Technicien Principal 2eme classe TC	1 Poste d'Agent de Maîtrise Principal TC

4 Postes d'Agents de Maîtrise TC	4 Postes d'Agents spécialisés des écoles maternelles principaux 1ère classe TC
1 Poste d'Agent de Maîtrise TNC	1 Poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe TNC
4 Postes d'Agents de Maîtrise TC	4 Postes d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe TC
1 Poste d'Agent de Maîtrise TC	1 Poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC
2 Postes d'Agents de Maîtrise TNC	2 Postes d'Adjoints Techniques Principaux 1ère classe TNC
1 Poste d'Animateur Territorial TC	1 Poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe TC
1 Poste d'Adjoint Technique TC	1 poste Agent de Maîtrise TC
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ere classe TC	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2eme classe TNC 50 %
	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ere classe TNC 50 %

Article 2 : Création d'un poste pour un contrat aidé de droit privé TNC 21h.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

8- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 1er décembre 2021 :

Article unique : de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9- Remises gracieuses suite à enlèvement de véhicules

1) Proposition de remise gracieuse pour Mme CURETTI d'un montant de 690,66 €

En Juillet 2020, le véhicule de Mme Michèle CURETTI, stationné sur le parking de la Commanderie, a été placé en fourrière pour un stationnement abusif de plus de 7 jours.

Par courriel en date du 17 Août 2021, Mme PALLUAUD, Mandataire judiciaire, protection des majeurs, de l'UDAF du Var, nous indique que Madame CURETTI est placée sous curatelle renforcée depuis le 30 Octobre 2017, suivie par l'UDAF de Gap jusqu'en Octobre 2020.

C'est durant cette période que Mme CURETTI aurait fait l'acquisition de ce véhicule.

Mme CURETTI vit en EHPAD à Toulon depuis Octobre 2020.

L'enquête sociale, diligentée par le CCAS, a confirmé le bien-fondé de cette requête.

2) Proposition de remise gracieuse pour Mme Maéva DUPRÉ pour un montant de 123,73 €

Le 24 Septembre 2021, le véhicule de Mme Maéva DUPRÉ, stationné Place Jules Ferry, a été placé en fourrière pour un stationnement gênant par arrêté municipal concernant la manifestation "Tous Dehors Enfin".

Par courriel en date du 18 Octobre 2021, Mme DUPRÉ nous indique qu'il existe un doute sur l'affichage concernant deux périodes d'interdiction de stationner à l'endroit de cet enlèvement.

De plus, cette personne a un revenu mensuel très faible et ces frais grèvent lourdement son budget.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 1er Décembre 2021, il est proposé :

Article 1 : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Michèle CURETTI pour un montant de 690,66 €.

Article 2 : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Maéva DUPRÉ pour un montant de 123,73 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10- Exonération partielle de la redevance du domaine public

Monsieur Daniel VROLAND participe depuis plusieurs années aux marchés hebdomadaires du mercredi et samedi en qualité d'abonné.

A ce titre, il est redevable de la redevance pour Occupation du Domaine Public correspondant à son abonnement annuel du 1er janvier au 31 décembre 2021 (896,25€).

Par courriers des 3 et 12 juin 2021, il explique qu'il renonce à compter du 2 juin 2021 à ses emplacements fixes ainsi qu'à son abonnement annuel en raison de son état de santé. Il n'a participé à aucun marché depuis cette date et demande l'application de la redevance sur sa période de présence effective, du 1er janvier au 31 mai 2021.

Au vu du certificat médical qu'il produit et des pointages de présence effectués par les services municipaux, Monsieur le Maire souhaite accorder à monsieur VROLAND une remise gracieuse de la somme de 522,81€, correspondant au prorata de la redevance 2021 sur la période du 1er juin au 31 décembre 2021.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 1er décembre 2021, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à Monsieur Daniel VROLAND une remise gracieuse de la somme de 522,81€, correspondant au prorata sur la période du 1er juin au 31 décembre 2021 du montant de la redevance pour occupation du domaine public dûe au titre de son abonnement annuel sur les marchés hebdomadaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

11- Rapport annuel 2021 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a institué une redevance d'occupation du domaine public de stationnement payant, payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur ou sur l'application "Flowbird", au tarif correspondant à la durée choisie par l'utilisateur.
- En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement, le règlement s'effectue sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement autorisée. C'est le Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Le montant du FPS a été fixé à 20 € par décision du Maire. A défaut de paiement, le forfait s'applique pleinement. En cas de paiement insuffisant, le FPS est diminué du montant déjà acquitté par l'utilisateur.

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait de Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Au delà, le FPS est majoré de 50 €.

La notification du FPS est établie par les agents municipaux habilités et assermentés et apposée sur le véhicule concerné.

Le montant du FPS est minoré à 16 € en cas de règlement pendant les trois premiers jours. En l'absence de paiement dans les trois premiers jours, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) agit alors par convention, aux fins d'émissions et de recouvrement d'un avis de paiement de FPS.

L'utilisateur peut contester ce FPS au moyen d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) déposé auprès de la Commune dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS, et dans le respect des conditions de forme prévues par l'article R2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du recours pour l'examiner et y apporter une réponse. À l'expiration de ce délai, le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet.

Si le recours est accepté, l'ANTAI émet un avis de paiement rectificatif. En cas de refus, l'utilisateur peut alors saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Deux agents assermentés de la Direction du Domaine Public et Stationnement de Voirie assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Du 1er janvier au 21 octobre 2021, 12 694 FPS ont été émis par les agents municipaux.

Sur cette période, 302 RAPO ont été formulés par les usagers auprès de la Commune. Après instruction, 284 RAPO ont été traités et 18 dossiers étaient en cours d'analyse.

15 dossiers ont été jugés par la CCSP sur cette même période. 103 dossiers sont actuellement en cours d'instruction par la CCSP.

Le détail des RAPO traités au 21 octobre 2021 par la Commune figure dans le tableau, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du CGCT.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 1er décembre 2021, il est proposé :

Article unique : d'approuver le rapport annuel relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

12- Débat d'orientations budgétaires 2022

Décision :

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2022, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

13- Admissions en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget Général

Année 2013 :	184.20 €
Année 2014 :	396.00 €
Année 2015 :	37.69 €
Année 2016 :	211.25 €
Année 2017 :	1 027.31 €
Année 2018 :	3 845.05 €
Année 2019 :	809.48 €

Soit un total pour le budget général de **6 486.33 €**. Ces admissions en non valeur concernent principalement des frais de restauration scolaire, des frais d'occupation du domaine public, des frais de fourrière automobile et des frais de fourrière animale.

Budget Parkings

Année 2018 :	32.00 €
Année 2019 :	318.00 €

Soit un total pour le budget parkings de **350.00 €**. Ces admissions en non valeur concernent des rejets bancaires pour des abonnements aux parkings de Bonne et de Verdun.

Elles concernent des dossiers de surendettement pour lesquels l'effacement de la dette a été décidé par décision du Tribunal ou des liquidations judiciaires pour lesquels la clôture a été prononcée par décision du Tribunal.

Décision

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 1^{er} décembre 2021, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 : à admettre en non valeur ces créances pour un total de **6 486.33 €** et à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes» au Budget Général.

Article 2 : à admettre en non valeur ces créances pour un total de **350.00 €** et à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes» au Budget Parkings.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14- Approbation du rapport de la CLECT 2021

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a institué une Commission regroupant des représentants de la Communauté d'Agglomération et de chaque Commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie le 28 septembre 2021 pour évaluer le montant de l'attribution qui sera versée à chaque Commune pour compenser les transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificatives n°2020-935 du 30 juillet 2020 a laissé la possibilité aux EPCI de décaler d'une année le calcul des compensations financières pour les compétences transférées en 2020.

Ainsi, la CLECT qui s'est réunie en 2021 a procédé aux calculs de compensations pour 2020 et 2021, en sachant que les communes ont perçu en 2020 le montant d'attribution de compensation voté en 2019. En effet, les transferts, objets de cette CLECT concernent dans tous les cas 2020 et 2021.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation calculé pour 2021 ne sera pas celui à prendre en compte comme base pour 2022, les montants relatifs à l'année 2020 devront en effet être déduits.

Aux termes de ce rapport, la CLECT propose, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de fixer le montant des attributions de la manière suivante :

Barcelonnette	Attribution de compensation 2019	-11 477.26 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 11 477.26 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 11 477.26 €

Châteauvieux	Attribution de compensation 2019	+ 101 154.95 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 101 154.95 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 101 154.95 €

Claret	Attribution de compensation 2019	+ 106 819.70 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Entretien Step	- 15 686.40 € €
	Attribution de compensation 2021	+ 91 133.30 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 98 976.50 €

Curbans	Attribution de compensation 2019	+ 446 623.82 €
	Facturation Assainissement	- 4 284.00 €
	Compétence Eau	- 20 000.00 €
	Entretien Step	- 26 151.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 396 188.82 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 421 406.32 €

Esparron	Attribution de compensation 2019	- 5 363.96 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 5 363.96 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 5 363.96 €

Fouillouse	Attribution de compensation 2019	- 18.59 €
	Facturation Assainissement	- 1 836.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 1 854.59 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 936.59 €

Gap	Attribution de compensation 2019	+ 6 040 979.03 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 6 175 348.03 €

	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 6 108 163.53 €
--	--	-------------------------

Jarjayes	Attribution de compensation 2019	+ 53 209.71 €
	Facturation Assainissement	- 2 016.00 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 51 193.71€
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 52 201.71 €

La Freissinouse	Attribution de compensation 2019	+ 16 270.90 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 16 270.90 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 16 270.90 €

La Saulce	Attribution de compensation 2019	+ 348 035.51 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 348 035.51 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 348 035.51 €

Lardier Valença	Attribution de compensation 2019	+ 92 730.11 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 92 730.11€
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 92 730.11 €

Lettret	Attribution de compensation 2019	+ 35 423.18 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 35 423.18 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 35 423.18 €

Neffes	Attribution de compensation 2019	+ 54 660.00 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 54 660.00 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 54 660.00 €

Pelleautier	Attribution de compensation 2019	+ 14 834.24 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 14 834.24 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 14 834.24 €

Sigoyer	Attribution de compensation 2019	+ 15 366.33 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+15 366.33 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 15 366.33 €

Tallard	Attribution de compensation 2019	+ 340 585.48 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 474 954.48 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 407 769.98 €

Vitrolles	Attribution de compensation 2019	+ 113 800.21 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 113 800.21 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 113 800.21 €

A l'issue de la réévaluation, pour l'année 2021, le total des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération s'élèvera à **7 962 397.96 €**.

Compte tenu de la prise en compte des compensations de 2020 et 2021 uniquement sur l'année 2021, la base globale de l'attribution de compensation 2022, avant le travail de la CLECT 2022, s'élèvera à **7 863 015.66 €**.

En application de l'article 1609 nonies C précité, cette évaluation doit être arrêtée par les Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée soit :

- . 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale
- Ou
- . au moins la moitié des communes représentant 2/3 de la population totale.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 1^{er} décembre 2021, il est proposé :

Article unique : d'approuver le rapport de la CLECT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15- Autorisation budgétaire spéciale 2022 - Budget général et budgets annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2022 ne sera présenté que courant janvier 2022, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
Chapitre 20	647 509.27	113 000.00
202 - Réalisation documents d'urbanisme	14 300.00	3 000.00
2031 - Frais d'études	554 500.00	100 000.00
2033 - Frais d'insertion	53 709.27	10 000.00
2051 - Concessions et droits similaires	25 000.00	0.00
Chapitre 204	2 931 590.00	0.00
204114 - Subv.aux organismes publics - Voirie	533 590.000	0.00
2041642 - Subv. d'équip. versées SPIC	2 388 000.00	0.00
20421 - Subv.d'équip. Personnes de droit privé	5 000.00	0.00
20422 - Subv. d'équip. Personnes de droit privé	5 000.00	0.00
Chapitre 21	2 726 115.27	190 000.00
2111 - Terrains nus	531 076.75	0.00
2112 - Terrains de voirie	45 817.50	0.00
2115 - Terrains bâtis	182 100.00	0.00
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	50 000.00	10 000.00
21318 - Autres bâtiments publics		0.00
2152 - Installations de voirie	50 000.00	10 000.00
21538 Installations, matériel et outillage techniques, autres réseaux	18 000.00	0.00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 000.00	2 000.00
2161 - Œuvres et objets d'art	13 470.00	0.00
2182 - Matériel de transport	275 000.00	50 000.00
2183 - Matériel informatique	137 451.89	15 000.00
2184 - Mobilier	139 034.48	5 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 470 089.43	100 000.00
Chapitre 23	16 645 013.91	1 600 000.00
2313 - Construction	8 798 567.16	800 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	7 842 446.75	800 000.00
2316 - Restauration collection et œuvres d'art	4 000.00	0.00
Chapitre 4541201	150 000.00	20 000.00
4541 - Travaux d'office pour le compte de tiers	150 000.00	20 000.00

BUDGET PARKINGS

	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
--	-----------------------------	------------------------------

Chapitre 20	157 033.63	10 900.00
2031 - Frais d'études	153 333.63	10 000.00
2033 - Frais d'insertion	3 700.00	900.00
Chapitre 21	18 525.37	1 000.00
2183 - Matériel informatique	0.00	0.00
2184 - Mobilier	600.00	0.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	17 925.37	1 000.00
Chapitre 23	2 147 000.00	100 000.00
2313 - Constructions	2 146 000.00	100 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	1 000.00	0.00

BUDGET QUATTRO

	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
Chapitre 21	36 155.04	5 000.00
2183 - Matériel informatique	0.00	0.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	36 155.04	5 000.00

BUDGET ABATTOIR

	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
Chapitre 20	5 339.33	0.00
2031 - Frais d'études	5 339.33	0.00
2033 - Frais d'insertion	0.00	0.00
Chapitre 21	5 300.00	0.00
2154 - Matériel industriel	5 300.00	0.00
	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
Chapitre 23	2 145 00.00	500 000.00
2313 - Immobilisation en cours, constructions	2 145 000.00	500 000.00

Décision:

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 1er décembre 2021 :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

16- Décision Modificative n°1 au Budget Annexe du Quattro et n°2 au Budget Général ainsi qu'au Budget Annexe de l'eau

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Ces modifications sont en pièces jointes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

17- Subventions à divers associations et organismes N°6/2021 - Domaine culturel

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande ont été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18- Subventions à divers associations et organismes N°6/2021 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

19- Subventions à divers associations et organismes N° 6/2021 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20- Subventions à divers associations et organismes N° 6/2021 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2022 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2022 - Domaine du développement des quartiers et de la jeunesse

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine du développement des quartiers et de la jeunesse, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Cédryc AUGUSTE

23- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2022 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2022 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

25- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2022 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Cédryc AUGUSTE

26- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2022 - Domaine des Institutions locales

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que le Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville de Gap, ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans leur domaine d'activités, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er décembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27- Subvention de fonctionnement versée au Quattro au titre de l'année 2021

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent « Le Quattro », sous la forme d'un service industriel et commercial (SPIC).

Aux termes de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge dans certains cas et notamment lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A peine de nullité, la décision du conseil municipal doit alors être motivée et fixer les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués subiraient une augmentation excessive si la régie devait équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité, laquelle comporte, en outre, une part de service public administratif.

Les tarifs pratiqués affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle, le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif fixé par le Conseil Municipal (notamment en cas de gratuité et de tarifs préférentiels).

Le montant de ces opérations pour l'année 2021 s'élève à 257 812.50 € HT.

- concernant l'organisation de spectacles et concerts, les tarifs appliqués ne permettent pas d'amortir intégralement les coûts induits par les manifestations (cachets, frais annexes, engagements contractuels, frais techniques, frais de personnel...).

Pour 2021, le différentiel s'élève à 48 127.93 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales, les remises de médailles ou encore l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2021 s'élève ainsi à 62 289.57 € HT .

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 1^{er} décembre 2021 et en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT, il est proposé:

Article unique: d'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 368 230 € HT pour l'exercice 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

28- Demande de garantie d'emprunt de l'OPH 05 - Réhabilitation "Super Gap" de 72 logements

Par un courrier en date du 4 novembre 2021, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes a sollicité une garantie d'emprunts, pour l'opération de réhabilitation "Super GAP" de 72 logements, située Impasse Lefrou à Gap.

Cette opération importante de rénovation permettra d'améliorer la performance énergétique de 5 bâtiments, avec : 9 entrées, 12 T1, 39 T2, 16 T3 et 5 T4 (voir la fiche descriptive jointe à la présente délibération).

Le plan de financement prévisionnel TTC (avec un taux de TVA de 10%) a été évalué à un montant total de 2.354.000,00€, avec notamment :

- 741.510,00€ de subvention de l'Etat ;
- 1.612.490,00€ de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C).

Ces financements, pour lesquels la garantie de la Ville de Gap est sollicitée, sont les suivants :

- un prêt PAM, d'un montant de 1.192.500,00€ ;
- et, un emprunt PHB, d'un montant de 419.990,00€.

Ces emprunts devraient être garantis selon les quotités suivantes :

- 50%, pour le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- 50%, pour la Ville de Gap.

En conséquence, l'encours garanti par la Commune sera limité à :

- 596.250,00€, pour le PAM ;
- et, 209.995,00€, pour le PHB.

Décision :

- Vu le courrier de l'OPH 05, en date du 4 novembre 2021 ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252 du Code général des Collectivités Territoriales;

- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt de la C.D.C n° 129753 et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 1er décembre 2021, il est proposé :

Article 1 : que le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville de Gap, à hauteur de 50%, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1.612.490,00€, souscrits par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129753 et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet, et notamment le contrat de prêt.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

29- Construction d'un gymnase multisports quartier de Fontreyne - Marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée. Approbation du programme général

La ville de Gap souhaite procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un gymnase multi-sports, avenue de Traunstein à Gap, à proximité immédiate du collège sud et du COSEC.

L'objectif de cet équipement est d'augmenter la capacité d'accueil globale sur la commune pour les associations sportives et pour les activités scolaires.

Il viendra en complément des gymnases Lafaille (2 terrains), Jean Manavella (1 terrain) et COSEC (1 terrain).

Sa vocation première sera de répondre à la demande croissante des clubs pour des créneaux d'entraînements des collèges et des lycées, mais pourra également accueillir de petits tournois, compétitions ou championnats de niveau départemental.

Le projet comprend la construction d'un gymnase multi-sports à vocation d'entraînement pour les associations sportives et la pratiques des sports scolaires.

Le bâtiment devra comporter (*sous réserve de légères modifications*) :

- 1 aire de jeu avec traçages et équipements
- 2 vestiaires Hommes et 2 vestiaires Femmes équipés de bancs et patères
- 1 vestiaire Arbitre avec douche
- 2 espaces douches mutualisés avec 2 vestiaires
- 2 espaces sanitaires (hommes et femmes)
- 1 hall d'entrée incluant une petite loge/infirmierie
- 1 tribune pouvant contenir une centaine de personnes
- 1 local rangement
- 1 local technique accessible directement depuis l'extérieur
- 1 entrée et 1 sortie pour véhicules poids lourd, nacelle...

Les caractéristiques techniques et dimensionnelles de l'équipement (aires d'évolution, aires de jeu, nature du sol, du revêtement, éclairage, etc..) devront répondre aux règles fédérales applicables aux salles multi-sport.

L'enveloppe financière affectée au projet est de 2 000 000 d'€uros H.T. y compris honoraires de maîtrise d'oeuvre et marchés satellites.

Le programme général qui contient toutes ces informations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Afin de réaliser cette opération, la ville va lancer prochainement un avis d'appel public à concurrence visant à recruter une équipe de maîtrise d'oeuvre sur la base d'un programme fonctionnel et technique détaillé.

La procédure prévue en application des articles L. 2123-1 et suivants du code de la commande publique est la procédure adaptée.

Le détail des missions confiées au maître d'oeuvre sera le suivant :

Mission(s)	Désignation
ESQ	Études d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet + DCE + CDPGF
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination

Décision :

Sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies le 29 Novembre 2021 et le 1^{er} Décembre 2021, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le lancement en procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre et pour le lancement des travaux de l'opération de construction d'un gymnase multi sports quartier de Fontreyne.

Article 2 : d'approuver le programme général joint pour une enveloppe financière prévisionnelle de 2 000 000 d'€uros H.T.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, notamment la demande de permis de construire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30- Construction du parking Desmichels à GAP - Marché de travaux de conception-réalisation en procédure avec négociation. Approbation du programme général

Dans le cadre de sa volonté affirmée de revitalisation urbaine, la Ville de GAP mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme le bâti, la "redynamisation" commerciale, les équipements publics, les aménagements de surface ou le stationnement.

C'est ainsi que plusieurs parkings souterrains ont pu être réalisés comme dernièrement un parking en ville de 701 places, à la Providence.

La Ville poursuit cette politique en développant son offre de stationnement sur ses parkings existants dans un souci d'optimisation des coûts et de l'espace.

Aujourd'hui, la Commune entend optimiser son parking Desmichels en réalisant un parc de stationnement sur au moins 2 niveaux enterrés et d'une capacité de stationnement minimale de 400 véhicules. Un aménagement paysager en surface valorisera cet espace clef, situé au cœur du centre ancien, au premier plan de la Cité Desmichels voisine. Le parking sera à usage payant.

La dalle supérieure recevra une esplanade tant minérale que végétale. Elle sera agrémentée de jeux de reflets par un miroir d'eau qui mettra en valeur la Cité Desmichels aux beaux jours.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération, (Études + Travaux) est estimée à 7 500 000€ H.T.

Afin de réaliser cette opération, la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence visant à recruter une équipe de conception-réalisation.

Une procédure de mise en concurrence dite "avec négociation" et avec jury a été lancée tout début décembre en vue de conclure un marché de travaux de conception-réalisation avec un groupement associant concepteurs et réalisateurs.

Cette procédure avec négociation est autorisée en application de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il a été décidé de recourir à ce type de marché de conception-réalisation prévu à l'article L2171-2 du Code de la Commande Publique, en raison d'un contexte technique délicat. En effet, compte tenu de la spécificité même de l'ouvrage à réaliser, essentiellement souterrain, des motifs d'ordre technique rendent nécessaires l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. En outre, le terrain est situé dans une zone classée à risques dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels (zone bleue BT2 risque de crue torrentielle) avec la présence d'une nappe phréatique dans la profondeur de l'ouvrage. Le site est situé au cœur même de centre-ville à proximité immédiate du patrimoine bâti ancien (Cité Desmichels, Église des Cordeliers).

Ce programme pourra également être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement attributaire, sans toutefois apporter de modifications substantielles, sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme dans un souci d'optimisation du projet.

La procédure avec négociation est restreinte donc en deux phases, et prévoit sur avis motivé d'un jury la sélection de 3 candidats avec remise de prestations de niveau "APS" (avant-projet sommaire) ainsi que l'indemnisation de ces candidats sur la base de ces études, affectée d'un abattement au plus égal à 20 % soit, par candidat, une prime de 25 000 € TTC. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Le jury sera composé, outre son Président de droit, de 6 élus de la Commission d'Appel d'Offres auxquels s'ajoutent des personnes ou élus compétents ainsi qu'un tiers de personnes qualifiées qui seront désignées par le Président du jury, en raison de leur qualification équivalente à celle exigée des candidats. L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le présent programme soumis à l'approbation de l'assemblée est celui sur lequel s'engagera l'équipe de conception-réalisation qui sera retenue à l'issue de la mise en concurrence qui vient d'être lancée.

Décision :

Il est proposé en conséquence, avec l'avis des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement le 29 Novembre 2021 et le 1^{er} Décembre 2021 :

Article 1 : d'admettre le principe de recourir à la procédure avec négociation pour la construction du Parking Desmichels en conception-réalisation.

Article 2 : d'approuver le programme général pour un coût estimé à 7 500 000 €uros hors taxes.

Article 3 : d'autoriser l'indemnisation des 3 candidats retenus sur la base d'une remise de prestation de niveau "APS" (avant-projet sommaire) de 25 000 € TTC par candidat.

Article 4 : d'autoriser le maire à valider la composition du jury nommément désigné par une décision ultérieure et d'autoriser la rémunération des maîtres d'œuvres membres du jury qui en feraient la demande.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la demande de permis de construire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTIONS : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

31- Réhabilitation de l'école de Bellevue - Marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée. Approbation du programme général

Dans le cadre de sa volonté affirmée de rénover l'ensemble des écoles de la Ville, Monsieur Le Maire propose pour l'année 2022 la rénovation globale du groupe scolaire de Bellevue.

Les travaux ciblent les 5 axes suivants :

- La rénovation énergétique des bâtiments visant à satisfaire les exigences du décret tertiaire. Entré en vigueur en 2019, le décret rénovation tertiaire impose la réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire en France et précise les modalités d'application de la loi ÉLAN (pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité
- Travaux de rénovation et modernisation des espaces intérieurs
- Travaux de sécurisation en lien avec le plan particulier de mise en sûreté (vigipirate)
- Travaux de réfection des espaces extérieurs (clôtures, revêtement des cours, espaces verts, aires de jeux, travaux de désamiantage suivant diagnostic avant travaux)

La capacité d'accueil actuelle de l'école est de 75 élèves en maternelle et 125 élèves en élémentaires.

Pour cette école, les travaux n'ont pas pour vocation d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 1 696 000 € H.T. (mission de maîtrise d'œuvre comprise)

Afin de réaliser ce projet, il a été lancé un avis d'appel public à concurrence visant à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique, en marché à procédure adaptée.

Elle porte sur une mission de base en rénovation visant à répondre aux 5 axes cités en préambule .

Il est à noter qu'une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) est également demandée dans le cadre de cette opération.

Cette mission OPC sera d'ailleurs essentielle au bon déroulement de l'opération en site occupé pendant environ 75 % du temps au cours d'une année civile.

Le détail de la mission est le suivant : éléments de mission de base réhabilitation

Mission(s)	Désignation
DIAG	Études de diagnostic
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet + DCE + CDPGF
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Études d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination

Elle a par ailleurs établi un programme fonctionnel et technique détaillé qui sera remis au candidat retenu dans le cadre de la procédure.

Le présent programme général soumis à l'approbation de l'assemblée est celui sur lequel s'engagera le maître d'œuvre qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence qui a été lancée en Novembre dernier.

Décision :

Sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies le 29 Novembre 2021 et le 1^{er} Décembre 2021, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le lancement des procédures adaptées pour le choix du maître d'œuvre et le lancement des travaux de réhabilitation de l'école de Bellevue.

Article 2 : d'approuver le programme général joint pour une enveloppe prévisionnelle de 1 696 000 € H.T.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, notamment les déclarations de travaux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

32- Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes 2021-2025

Lors du Conseil Municipal du mois de juin 2021, la Ville de Gap s'est engagée dans un travail partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de conclure une Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2021.

L'objectif de la Convention Territoriale Globale est de poursuivre et développer des actions pertinentes en faveur des allocataires des territoires concernés en tenant compte des compétences de chaque partenaire. Elle concerne la Ville de Gap, le CCAS de la Ville de Gap, la Ville de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Les domaines concernés sont : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Ainsi, par le travail d'animation mené par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et en s'appuyant sur un diagnostic partagé réalisé avec l'ensemble des collectivités partenaires au cours de l'année 2021 sur le territoire de l'agglomération Gap Tallard Durance tout en prenant en compte les compétences et les priorités de chacun, les différents domaines d'intervention d'une Convention Territoriale Globale ont été étudiés. Cela aboutit à la proposition d'un plan d'actions adapté pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2025.

Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2022, la Convention Territoriale Globale se substituera aux Contrats Enfance Jeunesse qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Le comité de pilotage spécifique mis en place s'est réuni à plusieurs reprises depuis juin 2021 pour se prononcer sur le diagnostic partagé et sur le plan d'action adapté proposés.

Le plan d'action est construit autour de 5 thématiques :

- Petite enfance comprenant 4 actions.
- Enfance-Jeunesse comprenant 3 actions.
- Parentalité comprenant 2 actions.
- Animation de la vie sociale comprenant 2 actions.
- Accès aux droits comprenant 3 actions.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 18 novembre 2021 et de la Commission des Finances réunie le 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver le diagnostic partagé réalisé dans le cadre du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale,

Article 2 : d'approuver le plan d'action adapté comprenant les actions relatives à chaque collectivité et tenant compte des compétences de chacune,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer la convention territoriale globale relative à cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Gil SILVESTRI

33- Convention avec l'association Bâtir - Renouvellement 2022/2024

La loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application en date du 6 Juin 2001 imposent aux Collectivités locales de passer une convention avec des associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

La présente convention passée avec l'Association "Bâtir" arrive à son terme, la Ville de Gap doit envisager son renouvellement, afin de pouvoir verser les prochaines subventions, dont le montant annuel est supérieur au seuil fixé par le Décret du 06 Juin 2001.

Par cette convention, la Ville de GAP s'engage à soutenir l'Association "Bâtir" dans la réalisation de ses missions, notamment sur les actions qui visent à favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitations dans les domaines où se forge la qualification sociale.

L'Association, elle, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour remplir ces missions d'aide aux jeunes.

Prévue pour une durée de trois ans (2022-2023-2024), la nouvelle convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation, entre autres, des états financiers de l'Association « Bâtir ».

Le montant total 2022 de la subvention s'élève à 27 090 euros

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de la Cohésion Sociale, Emploi et Insertion du 18 Novembre 2021 et de la Commission des Finances du 1er Décembre 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association "Bâtir".

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Cédryc AUGUSTE

34- Convention fixant l'organisation des mesures de responsabilisation entre la Ville de Gap et les collèges de Fontreyne et Mauzan

Après avoir expérimenté un partenariat avec le Lycée des Métiers SÉVIGNÉ, la ville de Gap souhaite développer un partenariat avec le collège de Mauzan et celui de Fontreyne dans le cadre des “mesures de responsabilisation”.

Ces établissements ont sollicité les centres sociaux de la Ville pour accueillir les élèves qui bénéficieront de ce dispositif. Cela va dans le sens du partenariat déjà entamé avec les collèges dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, et des Groupes de Prévention contre le Décrochage Scolaire auxquels participent les animateurs et éducatrices de la Ville.

La mesure de responsabilisation est une sanction éducative prononcée dans le cadre scolaire et a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Elle fait suite à une faute commise par l'élève, en lien avec des problèmes graves de discipline : atteinte aux personnes (agressions verbales et physiques, intimidation, manque de respect à autrui, actes d'incivilité,...) ; atteinte aux biens ; autres manquements au règlement intérieur (non-respect des horaires, abus de l'usage du tabac, de l'alcool, de la drogue,...).

Cette sanction vise à limiter les décisions d'exclusion qui peuvent conduire à un processus de déscolarisation, tout en permettant à l'élève de prendre conscience de la portée de son acte. La mesure doit conserver un lien avec la nature de la transgression au règlement commise.

La responsabilisation des élèves, au regard de comportements commis dans l'enceinte scolaire, participe à leur responsabilisation plus globale en tant que membres d'une collectivité, et au nécessaire rappel des règles de la vie sociale.

La mise en œuvre des mesures de responsabilisation nécessite la signature d'une convention entre la structure “d'accueil” et l'établissement scolaire concerné.

La convention dont le cadre est fixé par arrêté ministériel précise les modalités d'exécution, le statut de l'élève, les assurances nécessaires et le suivi du dispositif :

- Les établissements scolaires sont mobilisés sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif (fiche de suivi et d'évaluation) ;
- La collectivité est mobilisée autour des objectifs suivants : faire participer les élèves à des activités manuelles au sein des services municipaux (manutention, restauration, nettoyage, co-animation d'activités à destination des enfants etc.) ; permettre l'intervention d'adultes référents avec leurs compétences propres ; s'assurer du respect des règles et des consignes.

Rappel du cadre juridique :

- Bulletin officiel spécial n° 6 du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative du 25 août 2011
- Circulaire n° 2011-111 du 1er août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions.
- Circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur dans les établissements du second degré.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 18 novembre 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant l'organisation des mesures de responsabilisation avec le collège de Mauzan et le collège de Fontreyne.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

35- Le Centre Municipal Culture et Loisirs (CMCL) : convention de partenariat avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC)

Le « Fonds Régional d'Art Contemporain » Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément au cahier des missions et des charges relatif au label « F.R.A.C. » figurant dans l'arrêté du 5 mai 2017, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes, de constitution d'un patrimoine contemporain public et de la diffusion de ces œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional, national et international.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, le Frac contribue pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain.

Il poursuit également une mission de conseil et d'expertise auprès des collectivités et structures associatives pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et de leur programmation en arts visuels.

Une des actions phare de la direction de la culture et de ses établissements est le Plan Local d'Education Artistique qui a pour objectif d'organiser et de promouvoir sur son territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants, adolescents et jeunes adultes en s'appuyant sur des artistes et des programmations artistiques. L'École Municipale d'Arts Plastiques non diplômante de la Ville de Gap qui accueille plus de 400 usagers par semaine et qui enseigne des disciplines variées (dessin, peinture à l'huile, acrylique, aquarelle, modèle vivant, art numérique, sculpture sur bois, céramique, vitrail, techniques mixtes, gravure et vidéo), y prend part.

Le Fond Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est ouvert à des projets d'éducation artistique et culturelle et a lancé en février 2021 un appel à projet F.R.A.C. Suite au Comité de Pilotage du 30 avril 2021, la candidature de la Mairie de Gap a été retenue.

Le partenariat s'inscrit dans un contexte d'une coopération de trois ans en vue de mettre en œuvre avec l'équipe de l'École Municipale d'Arts Plastiques les principales missions visées ci-dessus.

Durant ces trois années, il sera décliné une convention spécifique de projet. Elles feront suite au choix du dispositif par le FRAC et l'École Municipale d'Arts Plastiques. Elles détermineront la nature du projet mis en place pendant l'année scolaire, ses conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des parties. Pour l'année scolaire 2021/2022, les deux parties ont choisi le dispositif "Frac à la carte" afin de mener à bien une exposition nommée "Art et Architecture" qui sera proposée du 12 Janvier au 27 avril 2022 à la Galerie d'Art "La Grange".

En conséquence, il convient d'une part de proposer une convention-cadre de partenariat qui définit les droits et obligations généraux des parties dans la mise en oeuvre de cette coopération triennale pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 puis, d'autre part, de formaliser la convention de projet portant sur l'année scolaire 2021/2022 (en pièces jointes).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 25 novembre et 1er décembre 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre triennale 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 ainsi que la convention de projet pour l'année scolaire 2021/2022.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

36- Ville de Gap : Convention de partenariat Pass Culture pour le Centre Municipal Culture et Loisirs, la Médiathèque, le Conservatoire, la Direction de la Culture et la salle de spectacles Le Quattro

Le Pass culture s'appuie sur l'offre culturelle des territoires pour favoriser l'accès à la culture et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans. Il s'agit d'une aide financière plafonnée de 300 € et financée par le Ministère de la Culture, dont chaque bénéficiaire peut disposer, via une application web, pour ses achats de biens et de sorties culturelles.

Pour les territoires, le Pass Culture est une interface de communication ciblée et gratuite, qui permet de valoriser les actions de médiation culturelle portées par les différents acteurs culturels.

Dans le cas des offres culturelles payantes, le Pass Culture devient un moyen de paiement.

Sa mise en œuvre a été confiée à une SAS (société par actions simplifiée) éponyme dont le Ministère de la Culture et la Banque des Territoires sont les principaux actionnaires. Cette SAS est responsable de la gestion et du développement du dispositif.

Depuis 2019, ce dispositif est en expérimentation sur des départements ciblés. Désormais accessible à l'ensemble du territoire national, il convient de pouvoir proposer aux jeunes l'accès à l'offre culturelle gapençaise via ce dispositif.

Pour adhérer, les établissements culturels, la direction de la culture et La salle de spectacles Le Quattro doivent s'inscrire sur une plateforme mise à disposition des acteurs culturels, l'adhésion est gratuite et le remboursement des places de spectacles s'effectue tous les 15 jours.

La SAS Pass Culture remboursera les établissements de la Ville de Gap et La salle de spectacles Le Quattro à hauteur de :

- Dans la limite de 20 000 € : 100 % pour les transactions de billetterie réglées avec le Pass Culture dans le cadre de la saison culturelle ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95% du tarif de l'Offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 92% du tarif de l'Offre réservée ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 90% du tarif de l'Offre réservée.

Les montants des seuils s'entendent en montant cumulés par année civile et par établissement.

Il est proposé donc d'inscrire le Pass Culture comme moyen de paiement dans les recettes perceptibles par la Ville, et d'autoriser le service culturel et ses établissements ainsi que la salle de spectacles le Quattro à mettre en œuvre ce dispositif dans le cadre de la politique culturelle municipale.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 25 novembre et 1er décembre 2021 :

Article 1 : D'approuver les deux conventions correspondantes pour les établissements culturels de la ville de Gap et la salle de spectacles Le Quattro avec la SAS Pass Culture et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune à ce dispositif et à son espace professionnel ;

Article 3 : D'autoriser l'encaissement des recettes selon les modalités prévues par le dispositif et le Trésor Public. Les crédits et recettes sont inscrits au Budget Primitif 2022 et aux suivants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

37- Médiathèque : Projet culturel et scientifique

La Ville de Gap conduit un projet de rénovation de la médiathèque.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de proposer à la collectivité un Projet Culturel et Scientifique (P.C.S.), permettant de décliner les priorités municipales en matière de lecture publique.

L'année 2020, malgré le contexte contraint de crise sanitaire, a permis d'entreprendre avec les équipes, une réflexion collective sur les grands enjeux d'avenir dans le cadre du projet de rénovation.

Les grandes priorités qui en découlent sont les suivantes :

- proposer une Médiathèque rénovée, agrandie avec des espaces modernisés et modulables,
- proposer du multimédia à tous les niveaux,
- rendre plus visibles et attractives l'ensemble des missions de la Médiathèque dans un périmètre élargi.

Ce P.C.S. a pour ambition de programmer les évolutions de la Médiathèque entre 2021 et 2025 et de donner cette visibilité aussi bien aux publics de la Médiathèque qu'à ses partenaires institutionnels.

En conséquence, il est opportun d'adopter pour la Ville de Gap le projet culturel et scientifique proposé pour la période 2021-2025, et d'en assurer la mise en œuvre.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 25 novembre et 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver le projet scientifique et culturel ci-après annexé de la Médiathèque de Gap pour la période 2021-2025;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

38- Dénomination de voie : Chemin des Rochers Chappa

Le chemin rural à la Palud, desservant les habitations des familles Chappa, Fazio et Facchinetti, à partir du chemin de Curbanion n'est pas dénommé.

Les riverains ont proposé l'appellation :

Chemin des Rochers CHAPPA

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 29 novembre 2021, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

39- Rocade de Gap-Avenant n°1 à la convention réglant le cofinancement Etat-Région-Département-Commune

Par délibération n°2016_06_42 en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention réglant le cofinancement Etat-Région PACA-Département des Hautes Alpes-Commune de Gap, pour la réalisation de la

partie centrale de la rocade de Gap, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER).

Lors des comités de pilotage de l'opération de juillet et décembre 2020, la DREAL a présenté une réévaluation du projet à 56,2 M€ pour une terminaison à fin 2024. Cette réévaluation est notamment liée à des aléas géotechniques sur le val de Bonne, un surcoût de déplacement de réseaux et d'acquisitions foncières induit par des indemnités réévaluées par le TGI en défaveur de l'Etat. Cela représente un besoin de financement supplémentaire de 7 M€ par rapport au financement établi au CPER 2015-2020.

Le montant global de l'opération initialement de 49,2 M€ est porté dans le cadre du présent avenant à 56,2 M€. La clé de répartition entre les financeurs est maintenue, pour la Ville de Gap, elle est de 16,67 %. La part de la Ville de Gap s'élevant désormais à 8 051 610,00 € au lieu de 6 884 710,00 €.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver les modifications proposées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention réglant le cofinancement entre l'Etat, la Région, le Département et la Commune pour la rocade de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

40- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Route de Valsерres

La Société de promotion immobilière "SARL SAONA", a réalisé, à l'occasion de l'aménagement de son programme immobilier nommé "Champ Pommier", Route de Valsерres, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de ladite voie sur les parcelles cadastrées Section BE Numéros 671, 674 et 725.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec Monsieur Jean-Michel D'INCAN, représentant de la SARL SAONA, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise des parcelles cadastrées Section BE Numéros 671, 674 et 725 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que l'emprise exacte qui sera détachée pour être cédée sera déterminée par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 29 Novembre et 1er Décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise des parcelles cadastrées Section BE Numéros 671, 674 et 725 auprès de la SARL SAONA afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

41- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Route des lacets de la Tourronde

La Commune avait entrepris la réalisation d'un élargissement de la Route des lacets de la Tourronde.

A ce titre, il avait été convenu avec Monsieur GIRAUD Norbert, l'acquisition par la Commune d'une emprise d'environ 101 m² au droit de sa propriété cadastrée Section BS Numéros 635 et 638.

Ces accords n'ayant jamais été suivis d'acte de régularisation de la situation foncière, il y a lieu de l'entreprendre aujourd'hui.

Afin de procéder à cette régularisation, il est nécessaire que la Commune obtienne la maîtrise foncière de l'emprise de parcelle sus-visée auprès de Monsieur GIRAUD.

L'acquisition a été convenue au prix qu'à coûté à Monsieur GIRAUD l'entretien de ladite emprise non régularisée, soit un montant de 1.764,00 € (mille sept cent soixante quatre euros).

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est ici précisé que l'emprise cédée sera déterminée avec précision aux termes d'un document d'arpentage qui sera établi aux frais exclusifs de la Commune.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, au prix de 1.764,00 € de l'emprise de parcelle d'environ 101 m² à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section BS Numéro 635 et 638, appartenant à Monsieur GIRAUD Norbert, aux fins de régularisation d'un accord amiable jamais entrepris ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

42- Cession foncière - Atelier Relais n°4

La Ville de Gap a mis en vente le 15 juin 2021 au plus offrant, l'atelier-relais N°4, sis 1, rue des Performances, d'une superficie de 151 m² et 4 places de stationnement, en copropriété et situés sur la parcelle cadastrée AT 363 d'une contenance de 6 618 m², libre de toute occupation.

La publicité a été diffusée aux Notaires par courrier, dans la presse gratuite, sur les sites de la Ville, de "Facebook" et du "Bon Coin", et affichée sur place, ainsi qu'en mairie et ses annexes.

Prenant en compte le rapport de diagnostic concernant le métrage en Loi Carrez, et l'évaluation du Service du Domaine en date du 28 mars 2018, ayant évalué ce bien immobilier à 976,87 €/m², la valeur vénale est de 147 508 € pour 151 m².

Trois offres ont été réceptionnées à la date limite du 15 juillet 2021, dont une seule recevable, puisque le montant est au-dessus de l'estimation du Domaine.

La proposition qui a été retenue est celle de la SCI ADES IMMO, représentée par Messieurs HOVHANNISSIAN, qui est la plus élevée, avec un montant de cent quarante deux mille cent cinquante euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1er décembre 2021 de :

Article 1 : Céder le bien sur la parcelle cadastrée AT 363 à la SCI ADES IMMO moyennant le prix de 142 150, 00 €,

Article 2 : Signer les actes correspondant qui seront rédigés en la forme notariée

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

43- Conclusion d'une Convention de Mise à Disposition - Parking de Bayard

Le parking communal situé en haut du Col Bayard en amont de l'entrée du site accueillant le Centre d'Oxygénation de GAP-BAYARD présente un empiètement partiel sur la parcelle cadastrée Section AB Numéro 105 appartenant à Madame Roseline ESPIE.

Afin de régulariser la situation foncière due à cet empiètement, il est nécessaire que la Commune de GAP en obtienne la maîtrise foncière.

A ce titre, la propriétaire a consenti la mise à disposition gratuite de ladite emprise au profit de la Commune.

Afin de cadrer juridiquement cet accord, les parties ont convenu de conclure une convention aux caractéristiques suivantes :

- Nature : Convention de mise à disposition à l'exclusion de tout autre régime contractuel ;
- Durée : 15 années tacitement reconductible ;
- Redevance d'occupation : Mise à disposition à titre gratuit ;
- Condition particulière : Il est strictement interdit à l'occupant, durant toute la durée de l'occupation d'édifier ou de faire édifier toute construction de quelque nature que ce soit.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, par Madame ESPIE au profit de la Commune de GAP, de la parcelle cadastrée Section AB Numéro 105 sur laquelle empiète le parking communal aux conditions générales et particulières susvisées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que la convention qui sera prise en la forme administrative sous seings privés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

44- Désaffectation d'une partie du chemin des Chênes

Par sa délibération du 26 mars 2021, le Conseil municipal de la Ville de Gap a approuvé le déclassement d'une partie du Chemin des Chênes.

Selon les possibilités offertes par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et en vertu de l'article 9 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, ce déclassement est intervenu alors que la partie de la voie était toujours affectée à l'usage du public.

Le 25 juin 2021 , le Conseil Municipal a approuvé l'échange de terrain, sans soulte, suivant :

- L'emprise déclassée de 116 m² ;
- en contrepartie d'une emprise de 229 m² à prélever sur les parcelles cadastrées aux n° 160 et 460 section BS.

L'échange foncier permettait de réaliser les travaux de dévoiement d'une partie de la voie publique sur le terrain situé en contrebas et permettre un débouché offrant une meilleure visibilité sur la Route de Lacets de la Tourronde.

Il convient de souligner que l'article L.2141-2 du code précité dispose que le délai de désaffectation ne peut excéder trois ans et qu'en cas de vente de l'immeuble, l'acte de vente doit stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai prévu.

A ce jour, soit moins d'un an après la délibération prononçant de manière anticipée le déclassement, la totalité des travaux de dévoiement ont été réalisés.

Ainsi, l'emprise de la voie déclassée n'est désormais, de fait, plus affectée à l'usage direct du public, de sorte qu'elle est en état d'être désaffectée.

Par conséquent, l'absence de désaffectation ne peut plus être considérée comme condition résolutoire à mentionner dans l'acte de vente et il convient que cette désaffectation soit décidée par l'assemblée délibérante.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 29 novembre 2021 de :

Article unique : décider de la désaffectation de la partie du Chemin des Chênes ayant fait l'objet du déclassement anticipé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

45- Désaffectation et ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'anciens chemins ruraux - Les Abadous

Il existe sur la Commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale.

Les riverains de ces espaces souhaitent acquérir l'emprise foncière de ces anciennes voies.

Il en est ainsi de trois anciens chemins ruraux sis quartier des Abadous :

- l'un assurant anciennement la desserte des propriétés aujourd'hui desservies par le Chemin communal de Vincenne et traversant les propriétés cadastrées Section D Numéros 252, 253, 278, 280, 297, 314 et 327 ;
- l'autre ayant perdu toute fonction de desserte et traversant les parcelles cadastrées Section D Numéros 262 et 263 ;

- le dernier, assurant anciennement la desserte des propriétés aujourd'hui desservies par le chemin analogue qui l'a remplacé et traversant les propriétés cadastrées Section BP Numéros 143, 144, 145, 146, 147, 148 149, et 150.

Ces anciens chemins ruraux sont aujourd'hui, et depuis de nombreuses années, totalement désaffectés de leurs fonctions historiques, si bien qu'ils sont difficilement repérables du fait de l'envahissement de la végétation qui les a totalement recouvert.

L'aliénation des chemins ruraux, est régie par les Articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime qui dispose que "lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal".

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 29 Novembre 2021 :

Article 1 : de constater la désaffectation des anciens chemins ruraux sis quartier des Abadous, ci-dessus plus amplement décrit ;

Article 2 : d'engager la procédure préalable nécessaire de mise à l'enquête publique en vue de l'aliénation des emprises desdits chemins ruraux au profit des propriétaires riverains ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 1
- Mme Marie-José ALLEMAND

46- Mise à disposition d'une emprise de terrain sise route de Rambaud

Le Département des Hautes-Alpes a engagé un projet de réhabilitation du bâtiment abritant les archives départementales situé au numéro 22 route de Rambaud et implanté sur la parcelle cadastrée au n° 80 de la section AP .

Ce projet comprend également une extension du bâtiment existant alors que la parcelle concernée présente une contenance cadastrale de seulement 2 324 m².

Ainsi, en fonction des contraintes édictées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière de stationnement de véhicules, le Département des Hautes-Alpes a fait connaître à la Ville de Gap, son besoin de disposer d'une surface de terrain à proximité immédiate du terrain d'assiette de son projet.

La parcelle cadastrée au n°74 section AP, sur laquelle est implantée une partie du bâtiment de l'Ecole de Bellevue, est limitrophe de ce terrain d'assiette et présente un espace libre d'une surface d'environ 330 m² qui permettrait de satisfaire aux besoins exprimés.

Compte tenu de la présence d'un établissement scolaire, seule une occupation précaire peut être accordée.

Néanmoins, du fait de l'importance de la mise à disposition pour la faisabilité du projet de réhabilitation et d'extension, celle-ci ne peut être consentie que pour une durée indéterminée.

Le projet de convention d'occupation précaire est joint à la présente délibération.

La mise à disposition étant strictement liée au fonctionnement du service des archives départementales, le projet de convention ne prévoit pas de versement de redevance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 29 novembre 2021 :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de convention d'occupation précaire et visant la mise à disposition de l'emprise de terrain sise Route de Rambaud, à prélever la parcelle cadastrée sous le n°74 section AP et présentant une surface d'environ 330 m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y étant afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

47- Mise à disposition d'une emprise Place de Verdun

Dans le cadre de son projet de restructuration du "Collège Centre", le Département des Hautes-Alpes s'est rapproché de la Ville de Gap afin de faire l'acquisition du bâtiment de l'Ecole de Verdun adossé au bâti du Collège Centre et implanté sur la parcelle cadastrée au n° 38 section DE

La cession du bâtiment de l'Ecole de Verdun a été approuvée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 septembre 2019.

En outre, par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété au Département des Hautes-Alpes, à titre gratuit de la parcelle sur laquelle est implanté le Collège Centre.

Selon les avancées des études techniques liées au projet de restructuration, celui-ci nécessite la création d'un accès pompiers clôturé sur une partie de la Place de Verdun cadastrée au n°64 section DE.

L'emprise concernée présente une surface d'environ 174 m².

Compte tenu que cet espace relève du Domaine Public communal, seule une occupation précaire peut être accordée.

Néanmoins, du fait de l'importance de pérenniser l'accès des pompiers et des véhicules de secours pour collège et le Lycée Dominique Villars à l'issue de la réalisation du Projet, la mise à disposition ne peut être consentie que pour une durée indéterminée.

Le projet de convention d'occupation précaire est joint à la présente délibération. La mise à disposition étant strictement liée au fonctionnement d'établissements scolaires, celui-ci ne prévoit pas de versement de redevance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de convention d'occupation précaire et visant la mise à disposition de l'emprise relevant du Domaine Public communal, à prélever sur la Place de Verdun cadastrée sous le n°64 de la section DE et présentant une surface d'environ 174 m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y étant afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

48- Parking de la Providence - Location à long terme

La société 3F SUD mène actuellement un important projet de réhabilitation au sein de l'ensemble immobilier de "La Providence" qu'elle a acquis auprès de la Ville de Gap.

Ce projet vise la création de 86 logements sociaux au sein du bâtiment de l'ancien couvent.

Selon les termes de l'acte de vente du 26 décembre 2018, la ville de Gap s'est engagée vis-à-vis de l'acquéreur à mettre à sa disposition, à titre onéreux, 46 places de stationnement au sein du parking communal qui était alors en cours de réalisation sur le terrain sis rue Ernest Cézanne et voisin de l'ensemble immobilier cédé.

Cet engagement vient répondre aux contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière de stationnement automobile et qui ont donné lieu à une prescription dans l'arrêté de Permis de Construire accordé à 3F SUD en date du 19 août 2019.

Conformément à cet engagement, il convient aujourd'hui de préciser les modalités exactes de la mise à disposition des 46 places de stationnement au sein du Parking de la Providence par la signature d'une convention de location à long terme.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Ainsi, la convention prévoit une durée de location de 20 ans moyennant un loyer annuel de 384,00 € par place de stationnement.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de convention et concernant la location de 46 places de stationnement du Parking de la Providence à la société 3F SUD pour une durée de 20 ans et moyennant un loyer annuel de 384,00€ par place.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y étant afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

49- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobile et sur la demande de la société VERTIGE LOCATION

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par plusieurs concessionnaires automobile :

- la société France ALPES SA - concessionnaire PEUGEOT - Route des Eyssagnières à Gap, pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 22 mai, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.
- la société SCAG - concessionnaire CITROEN - Route des Eyssagnières à Gap, pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 22 mai, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.
- la société SAS GAP AUTO - concessionnaire RENAULT - Plaine de Lachaup à Gap, pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.
- la société VERTIGE LOCATION 9 route de la Justice, ZA Tokoro à Gap, pour l'ensemble des dimanches du 12 décembre 2021 au 24 avril 2022.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 1 décembre 2021 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

50- Dérogations collectives à la règle du repos dominical - Année 2022

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application, et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ont modifié le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La loi prévoit l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes Alpes et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé, pour l'année 2022, 6 dimanches au cours desquels les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical :

- le dimanche 16 janvier 2022, soit le 1er dimanche des soldes d'hiver,
- le dimanche 29 mai 2022, à l'occasion de l'événement culturel "Tous dehors Enfin",
- le dimanche 26 juin 2022, soit le 1er dimanche des soldes d'été,
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les événements indiqués ne devaient pas se dérouler aux dates mentionnées ci-dessus, c'est la survenue de ces événements pour laquelle l'avis de l'assemblée est sollicité et non la date à laquelle il est prévu qu'ils aient lieu.

Les codes NAF concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 1er décembre 2021 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable pour accorder aux commerces de détail appartenant aux codes de la nomenclature sus-mentionnée, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical aux dates indiquées ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

51- GAP REBOND TPE - Clôture du fonds et demande de versement des participations financières

Par délibération du 25 septembre 2020, l'assemblée s'est prononcée favorablement en faveur de la création d'une aide financière modulable en fonction de la perte de chiffres d'affaires, à destination des entreprises de 0 à 2 salariés de la commune de Gap, contraintes à la fermeture de leur établissement lors du premier confinement. Ce dispositif a été rendu possible grâce à l'autorisation exceptionnelle et temporaire de la Région SUD qui a accepté de déléguer sa compétence en matière d'aide aux entreprises.

Ce Fonds a été doté par la Ville de Gap, de la somme de 200 000 € auquel se sont déclarées prêtes à contribuer, l'association des Acteurs Economiques de Gap Sud participera à hauteur de 3 500 €, l'association Plan de Gap, à hauteur de 5 000 € et l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes, à hauteur de 20 000 €.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a également participé aux dépenses de communication et d'instruction des dossiers pour un montant forfaitaire de 2 000 € déjà versé.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, empêchée par sa tutelle, de participer financièrement au Fonds, a apporté un soutien technique et logistique à sa mise en œuvre.

Le fonds ainsi doté de la somme de 228 500 €, a permis de financer 145 entreprises pour un montant total de 181 700 €.

Les demandes s'étant tarées, il est proposé, de clôturer le fonds et de demander aux contributeurs mentionnés plus haut, le versement de leur participation au prorata des aides financières accordées aux entreprises, à savoir la somme de 2783,15 € pour l'association des Acteurs Economiques de Gap Sud, la somme de 3975,93 € pour l'association Plan de Gap et la somme de 15903,72 € pour l'Union Pour l'Entreprise des Hautes-Alpes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre ville et de celle des Finances réunies le 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver la clôture du fonds GAP REBOND TPE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à la perception des participations des 3 contributeurs mentionnés ci-dessus selon les modalités définies précédemment.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

52- Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Gap - Désignation des représentants au Comité de Suivi

Sur le territoire de la commune de Gap, la gestion du réseau public de distribution d'eau potable est confiée à l'entreprise VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public qui a pris effet au 1er juillet 2013.

Le contrat de délégation prévoit dans son article 5 l'institution d'un Comité de Suivi afin d'assurer une bonne gouvernance. Ce comité se réunit selon un planning défini en début de chaque année. Le Comité de Suivi est composé de 4 représentants de la collectivité et de 3 représentants du délégataire.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance exerce la compétence concernant la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable. En application des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a délégué la compétence Eau à la commune de Gap par convention du 21 décembre 2020. Il revient donc à la commune de désigner les membres du Comité de Suivi.

Décision :

Article unique : Il est proposé de désigner des représentants au sein du Comité de Suivi de la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable.

M. MARTIN propose : MM. Jean-Pierre MARTIN, Vincent MEDILI, Jean-Louis BROCHIER et Joël REYNIER.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

MM. Jean-Pierre MARTIN, Vincent MEDILI, Jean-Louis BROCHIER, Joël REYNIER sont désignés pour représenter la ville de Gap au comité de suivi de la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable.

53- Exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Inscription des coupes de bois relevant du Régime Forestier à l'état d'assiette 2022

La forêt communale de Gap relève du Régime Forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au Régime Forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour les parcelles proposées à l'assiette 2022, les services de l'ONF proposent à la commune la réalisation et la commercialisation des coupes sous forme de bois façonnés. A l'issue de cette exploitation, une partie des bois sera délivrée à la commune pour l'alimentation de la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard (besoins estimés : environ 200 m3). Le reste des bois sera vendu au profit de la commune.

Pour la réalisation du programme de coupe sur le site de Gap-Bayard, les coupes de bois seront réalisées en bois façonné, une partie à la vente et une partie à la délivrance.

L'ONF instruit les procédures pour la mise en vente des bois issus de ces coupes sous forme de contrats d'approvisionnement. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'un contrat dit de vente et d'exploitation groupées. L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition afin que les services de l'ONF puissent finaliser l'estimation des coûts de cette exploitation et soumettre un bilan prévisionnel de l'opération à la commune. En cas d'accord, un devis sera proposé par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année d'aménagement prévue	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
2 i	AMEL	260	2,64	oui	2022	2022	2022	oui	oui
3 i	IRR	240	3,15	oui	2022	2022	2022	oui	oui

L'exploitation et la commercialisation seront réalisées en mode groupé et suivies par l'ONF.

Ventes de bois aux particuliers : La commune autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente minoritaire concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des particuliers, sans possibilité de revente - tarif forfaitaire 150,00 € TTC.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce

partenariat avec l'ONF et faire exécuter les prestations objets de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

54- Ski de fond sur le site de Gap-Bayard - Renouvellement de la convention avec l'association Nordic Alpes du Sud - Saison 2021/2022

Par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1990, la ville de Gap a instauré une redevance ski de fond sur le site de Gap-Bayard.

La commune est adhérente à l'association Nordic Alpes du Sud, qui a pour objet le développement touristique et la promotion des activités nordiques sur les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence.

Nordic Alpes du Sud regroupe une soixantaine d'adhérents qui gèrent 25 domaines nordiques des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence afin de mutualiser les compétences dans de nombreux domaines (logistique, vente de forfaits en ligne, réciprocité, communication, promotion touristique, formation, ...).

La présente convention fixe les modalités de perception de la redevance acquittée par les utilisateurs des pistes de ski de fond, balisées et entretenues, du domaine de Bayard. L'association perçoit les redevances pour le compte de la commune, qui s'engage à reverser 15% de ce montant au titre des opérations de développement, de promotion du ski de fond et des activités nordiques menées par l'association, conformément à son objet statutaire.

La signature de cette convention implique l'adoption, chaque année, par la commune, de certains tarifs régionaux et nationaux, afin d'assurer la réciprocité entre les domaines skiabiles, faisant partie du réseau Nordic Alpes du Sud / Nordic France. Les tarifs sont fixés par décision de Monsieur le Maire, en vertu de la délibération du 28 mai 2020, lui donnant délégation pour la fixation des tarifs municipaux.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1er décembre 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Nordic Alpes du Sud, portant sur les modalités de fixation des tarifs et les conditions de perception de la redevance sur les domaines skiabiles.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

55- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire

doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
10/11/21	Demande de complément de subvention Département à titre dérogatoire - modernisation du viaduc du Buzon	Département	256 000 € HT
26/10/21	Centre Social de Beauregard - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet Théâtre Forum	Département	1 100 €
15/10/21	Construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - plan de financement modificatif n°2 - FEADER	FEADER	400 000 €
15/10/21	Construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - plan de financement modificatif n°2 - Contrat d'avenir	Etat Région Département	Etat : 236 005,19 € Région : 800 000,00 € Département : 800 000,00 €
15/10/21	Construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - plan de financement modificatif n°2 / plan de relance	Etat Région Département	Etat : 2 000 000 € Région : 141 419,52 € Département : 3 212 129,29 €
15/09/21	Construction d'un nouvel abattoir multi-espèce - Plan de financement modificatif et compléments / Contrat d'avenir	Etat Région Département	Etat : 443 828 € Région : 800 000 € Département : 800 000 €
15/09/21	Construction d'un nouvel abattoir multi-espèce - Plan de financement modificatif et compléments	Etat Région	Etat : 2 000 000 € Région : 17 532 €
15/09/21	Construction d'un nouvel abattoir multi-espèce - Plan de financement modificatif et compléments	FEADER	400 000 €
14/09/21	Demande de subvention : Réhabilitation des filtres de l'usine de production d'eau potable de la Ville de Gap	Agence de l'Eau RMC	97 500 €
13/09/21	Demande de subvention	Département	3 302,26€

	complémentaire au titre des enveloppes cantonales - projet d'informatisation des classes de CE1 et ULIS de la Ville de Gap	(subvention complémentaire sollicitée)	
13/09/21	Demande de subvention dans le cadre des enveloppes cantonales : Parc de la Pépinière, restructuration de l'aire de jeux.	Département	33 500,27€
13/09/21	Demande de complément de subvention au titre des enveloppes cantonales - projet d'acquisition de mobilier pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap	Département (subvention complémentaire sollicitée)	8 274,60 €
10/09/21	Demande de complément de subvention au titre des enveloppes cantonales - dossier rénovation des équipements sportifs (Tennis et COSEC) de la Ville de Gap	Département (subvention complémentaire sollicitée)	10 202,54 €
10/09/21	Modernisation de l'arrosage centralisé	Département	66 666 €

Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :

Date du sinistre	Type véhicule et service	Circonstance du sinistre	Resp en %	Dégâts	Conclusions
22.6.2021	6278 KM 05 VUL	Notre véhicule a été percuté par un autre véhicule	0	300€	Remboursement des réparations par l'assurance
18.3.2021	9875 KZ 05 VL	Notre véhicule a été percuté par un autre véhicule	0	2900€	Remboursement de la valeur du véhicule par l'assurance

Indemnités de sinistre reçues :

Date du sinistre	Objet du sinistre	Montant TTC
13/5/2021	Borne endommagée rue Carnot	146.74€
29/03/2021	Remboursement valeur véhicule endommagé	3500€
7/5/2021	Potelet endommagé rue de Valserrès	241.22€
7/5/2021	Muret endommagé bd Pompidou	2310.61€
3/4/2021	Lampadaire endommagé rue des helianthes	1346.81€
16/1/2021	Lampadaire endommagé justice	2797.20€
22/1/2021	Clôture cimetière Tourronde endommagée	115.85€

29/5/2021	Lampadaire endommagé rte de Chateauvieux	2338.80€
18/11/2021	Barriere endommagée parking de Bonne	2296.31€
12/02/2020	Dommmages électrique Alparena	2500€
20/7/2020	Borne endommagée av jean jaures	619.04€
17/5/2021	Barrières endommagées rue du stade	1266.34€
29/5/2021	Lampadaire rte de chateauvieux	2338.80€
9/5/2021	Lampadaire rd point du Sénateur	3126.07€
25/7/2020	Lampadaire Av G farel	2492.52€

CONTRÔLE DE GESTION :

Emprunt réalisé pour le financement des investissements inscrits au budget :

- Décision du 17/11/21 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 3.000.000€, auprès du Crédit Coopératif à Nanterre, sur la section d'investissement du budget général de la Ville de Gap :
 - . Objet : financer les investissements, du budget général de la Ville de Gap.
 - . Montant du contrat de prêt : 3.000.000€.
 - . Durée : 186 mois.
 - . Taux fixe : 0,55%.
 - . Périodicité de remboursement : trimestrielle.
 - . Type d'amortissement : amortissement linéaire à échéances dégressives.
 - . Type de différé d'amortissement : Différé partiel.
 - . Différé d'amortissement (en mois) : 6.
 - . Frais de dossier - commissions : 3.000€.
 - . Garantie(s) : sans garantie.
 - . Assurance(s) : sans assurance.
 - . Indemnité de remboursement anticipé : selon les modalités définies au contrat.
- Décision du 13/10/21 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 3.000.000€, Crédit Coopératif :
 - . Objet : financer les investissements, du budget général.
 - . Montant du contrat de prêt : 3.000.000€.
 - . Durée : 15 ans.
 - . Taux fixe : 0,40%.
 - . Périodicité des échéances : trimestrielles à terme échu.
 - . Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.
 - . Commission de non utilisation : 3,50% du montant des fonds qui seraient non appelés.
 - . Mode d'amortissement du capital : constant.

- . Garanties : sans garantie.
- . Souscriptions et commissions : Frais de dossier : 3.000€.
- . Conditions de sortie : remboursement anticipé possible, selon les modalités définies au contrat.

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
17/09/2021	Famille TRONC	30 ans	1 200,00 €
21/09/2021	Famille RUIZ	30 ans	1 200,00 €
22/09/2021	Famille AZOUZ-TRICOIRE	30 ans	1 200,00 €
04/10/2021	Renouvellement Famille GARNIER-ROIZON	30 ans	2 400,00 €
06/10/2021	Renouvellement Famille NIVOUL-SADION	30 ans	1 145,80 €
06/10/2021	Renouvellement Famille BAISSAC	30 ans	2 400,00 €
11/10/2021	Renouvellement Famille GUIBAUD-RIBAUD	30 ans	1 200,00 €
11/10/2021	Renouvellement Famille GIANSETTO	30 ans	1 145,80 €
11/10/2021	Famille MATHERON	30 ans	1 200,00 €
14/10/2021	Renouvellement Famille EYNAUD	30 ans	1 145,80 €
14/10/2021	Renouvellement Famille DALGREN	30 ans	1 145,80 €
21/10/2021	Renouvellement Famille GAILLARD	15 ans	151,60 €
10/11/2021	Renouvellement Famille JACQUIN	30 ans	1 145,80 €
10/11/2021	Renouvellement Famille FALCOZ-BADET	30 ans	2 291,60 €
15/11/2021	Renouvellement Famille DELHOMME - CARDINAL	30 ans	1 145,80 €
15/11/2021	Renouvellement Famille CHAURAND	30 ans	2 400,00 €
19/11/2021	Renouvellement Famille DECLERCQ	15 ans	151,60 €
19/11/2021	Renouvellement Famille CLEMENT	30 ans	1 145,80 €
19/11/2021	Renouvellement Famille FABRE	30 ans	1 145,80 €
23/11/2021	Famille SEBBAR	30 ans	1 200,00 €
23/11/2021	Famille TAFANI-DEREPPER	30 ans	2 400,00 €
23/11/2021	Renouvellement Famille PIOVESAN	30 ans	1 145,80 €

Vente et Renouvellement de cases de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
14/09/2021	Famille FODOR	15 ans	510,00 €
14/09/2021	Famille POUYPOUDAT	15 ans	510,00 €
16/09/2021	Renouvellement Famille CAPELLAN	15 ans	510,00 €
06/10/2021	Famille PAGE-RELO	15 ans	510,00 €
06/10/2021	Renouvellement Famille ROUSSEL	15 ans	510,00 €
12/10/2021	Famille ARMAND	15 ans	510,00 €
26/10/2021	Famille AMOUDRU	15 ans	510,00 €
10/11/2021	Famille DI STEFANO	15 ans	510,00 €
22/11/2021	Famille SANUM	15 ans	510,00 €

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

- Décision du 05/11/21 : Conclusion d'une convention de Prêt à usage par la Commune au profit de Mr Christian BOYER aux fins de pâturage et mise à l'abri de bétail, sur la parcelle sise "Plaine de LACHAUP" et cadastrée Section BR Numéro 13 :
 - durée : jusqu'au 15/05/2022 à compter du jour de la signature de la convention ;
 - convention consentie à titre gratuit.
- Décision du 22/10/21 : Mise à disposition du Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud, du local B1 situé Résidence Forest d'Entrais, pour son action "Les ateliers de l'habitat :
 - durée : du 12/11 au 21/12/21
 - convention consentie à titre gratuit.
- Décision du 13/10/21 : Renouvellement bail ancien bâtiment Lactalis
Il est décidé de consentir au renouvellement du bail civil sus-visé par lequel la Commune de GAP loue à la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARDDURANCE, le bien lui appartenant sis au lieudit "Le Moulin du Pré", et cadastré au Numéro 345 de la Section BM et au Numéro 256 de la Section BN pour une durée de trois années, ayant rétroactivement commencé à courir le 30/09/2020 pour se terminer le 29/09/2023.
Les autres clauses sont inchangées.
- Décision du 12/10/21 : Convention entre la Ville de Gap et l'Association ADELHA concernant la mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment B1 de la Résidence Côteaux du Forest à Gap, pour le mise en place d'ateliers numériques :
 - durée : jusqu'au 30/06/2022 à compter du jour de la signature de la convention ;

- convention consentie à titre gratuit.
- Décision du 04/10/21 : Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit du Syndicat Agricole "Société L'Apiculture Alpine" aux fins d'occupation d'un local à usage de stockage de matériel d'apiculture :
 - durée : 1 an à compter du jour de la signature de la convention ;
 - convention consentie à titre gratuit.
- Décision du 30/09/21: Conclusion d'une convention de Mise A Disposition par la Commune de GAP au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de GAP aux fins d'occupation d'un bâtiment sis lieudit "Château Serigues" (parcelle cadastrée Section A Numéro 819 :
 - durée : 1 an à compter du jour de la signature de la convention ;
 - convention consentie à titre gratuit.

Biens préemptés :

- Décision du 05/11/21 : Annule et remplace - Objet: Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'une propriété bâtie et terrain attenant cadastrée Section DL Numéros 491, située 23, Route de Chabanas, appartenant à Madame HUGUET Yvette :
 - montant de la prémption : 140 000 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour l'élaboration d'un cahier des charges techniques destiné à l'accueil de spectacles" pour le Stade de glace Alp'Aréna de la Ville de Gap	Société LE FIL CONSTRUCTEUR à (13200 MARSEILLE),	Conclu pour un montant global forfaitaire de 6 500 € HT La durée est fixée à 90 jours.	8 NOVEMBRE 2021
Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour l'installation d'une micro centrale hydroélectrique à l'usine de production d'eau potable de la Descente	Groupement ARTELIA/SERET (69425 LYON)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 60 278,50 détaillé comme suit : DIAG et études préliminaires 8 192 € AVP 17 180 € PRO 4 784,75 € ACT 9 686,05 € EXE 1 887,15 € DET/VISA/OPC 11 043,95 € AOR 2 037,80 € Dossier administratif 1 767,50 € Demande de raccordement au réseau public	3 NOVEMBRE 2021

		d'électricité et obligation d'achat 3 699,30 € pour une durée de 24 mois.	
<p>Dans le cadre de l'accord cadre n°2019000078, pour la fourniture de gaz naturel auprès des titulaires EDFSA, Gaz de Bordeaux, Total direct énergie, La consultation pour le marché subséquent n°8 relatif à la fourniture de gaz naturel, pour une durée de 2 ans à prix indexé, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. (l'offre remise était économiquement moins intéressante pour la collectivité, en raison de la conjoncture économique</p>			29 OCTOBRE 2021
<p>Dans le cadre de l'accord cadre n°2019000078, pour la fourniture de gaz naturel auprès des titulaires EDFSA, Gaz de Bordeaux, Total direct énergie, La consultation pour le marché subséquent n°6 relatif à la fourniture de gaz naturel, pour une durée de 1 an à prix ferme, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. (l'offre remise était économiquement moins intéressante pour la collectivité, en raison de la conjoncture économique)</p>			29 OCTOBRE 2021
<p>Dans le cadre de l'accord cadre n°2019000078, pour la fourniture de gaz naturel auprès des titulaires EDFSA, Gaz de Bordeaux, Total direct énergie ; La consultation pour le marché subséquent n°5 relatif à la fourniture de gaz naturel est déclarée sans suite pour absence d'offre. (en raison d'une inadéquation des termes de la consultation avec la conjoncture économique) 3 nouvelles consultations seront relancées sur la base d'un dossier modifié, notamment de date limite de remise des offres adaptée au cours du marché (5 heures).</p>			29 OCTOBRE 2021
<p>Dans le cadre de l'accord cadre n°2019000078, pour la fourniture de gaz naturel auprès des titulaires EDFSA, Gaz de Bordeaux, Total direct énergie ; La consultation pour le marché subséquent n°4 relatif à la fourniture de gaz naturel est déclarée sans suite pour absence d'offre. (en raison d'une inadéquation des termes de la consultation avec la conjoncture économique) 3 nouvelles consultations seront relancées sur la base d'un dossier modifié, notamment de date limite de validité des offres adaptée au cours du marché (5 heures).</p>			29 OCTOBRE 2021
<p>Dans le cadre de l'Accord cadre n°2019000078, pour la fourniture de gaz naturel auprès des titulaires EDFSA, Gaz de Bordeaux, Total direct énergie ; La consultation pour le marché subséquent n°3 relatif à la fourniture de gaz naturel est déclarée sans suite pour absence d'offre. (les délais de validité des offres intenable en raison de la volatilité du cours du gaz) 3 nouvelles consultations seront relancées sur la base d'un dossier modifié, notamment de date de validité des offres adaptée au cours du marché (5 heures).</p>			29 OCTOBRE 2021
<p>Les consultations lancées par mail en marché subséquent n°5 fourgon tôle L2H2 d'occasion pour le service de la logistique et n°6 fourgon-plateau d'occasion pour le service espace vert dans le cadre de l'accord-cadre Acquisition de véhicule ; , sont déclarées infructueuses en raison d'absence d'offre.</p>			26 OCTOBRE 2021
MAPA pour la fourniture	Magasin KING JOUET	Pour un montant de	18 OCTOBRE 2021

de 50 vélos pour les écoles de Gap	(05000 GAP)	7 000 € TTC Le délai de livraison : 4 mois.	
MAPA pour la fourniture d'un lot gymnique pour le gymnase de l'école de Puymaure	Société INTERSPORT (05000 GAP)	pour un montant de 4 345,00 € TTC. Le délai de livraison : 2 mois.	18 OCTOBRE 2021
Avenant n°2 au marché n°2019000117 « Étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel abattoir municipal »	Association ADIV (63039 CLERMONT-FERRAND)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial : 67 997,39 € HT. Montant total des prestations supplémentaires : + 13 843,60 € HT. Nouveau montant Total du marché : 81 840,99 € HT. Soit une augmentation de 20,35 %, Sans incidence sur les délais	12 OCTOBRE 2021
Suite à l'accord cadre n°2019000078, notifié le 30.08.2019, pour la fourniture de gaz naturel auprès des titulaires EDF SA, Gaz de Bordeaux, Total direct énergie marché subséquent n°1 arrivant à terme le 30.09.2021. la consultation est lancé pour le marché subséquent n°2 relatif à la fourniture de gaz naturel est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Les délais de remise des offres intenable en raison de la volatilité du cours du gaz, et l'inadéquation des termes de la consultation avec la conjoncture économique, Trois nouvelles consultations seront relancées sur la base d'un dossier modifié, notamment de date limite de remise des offres adaptée au cours du marché (24 heures).			7 OCTOBRE 2021
MAPA pour la vente de billets du Quattro à l'Office du tourisme à Gap	Office de tourisme	Conclu à titre onéreux (contrepartie en nature : visibilité et renommée renforcées de l'OT par l'image du Quattro). Sa durée est du 29/09 au 31/12/21.	5 OCTOBRE 2021
MAPA pour l'acquisition d'une auto laveuse auto portée destinée au Complexe sportif Jean Christophe Lafaille de la Ville de Gap.	Société NILFISK (91 978Courtaboeuf)	Conclu pour un montant global forfaitaire de 7 506,96 € HT. Sa durée est fixée à 12 mois.	30 SEPTEMBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture d'une stèle en marbre rose de Guillestre.	Société EFC (05310 La Roche de Rame)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 4 540 € HT. La durée : 3 mois.	30 SEPTEMBRE 2021
Avenant de transfert n°1 au marché n° 2019000117 - Étude de			27 SEPTEMBRE

<p>programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel abattoir municipal, transféré de la société ADIV DEVELOPPEMENT à l'ADIV ASSOCIATION (63039 CLERMONT FERRAND) qui reprend tous les droits et obligations du titulaire ADIV DEVELOPPEMENT né du contrat conclu avec la Ville de Gap à compter de la notification du présent avenant.</p> <p>Les sommes dues sont versées sur le compte de l'ADIV ASSOCIATION. Les prestations en cours sont facturées par cette association et seront payées entre ses mains. Ces paiements interviendront déduction faites des avances ou acomptes éventuellement versés à l'ancien titulaire et des avoirs en cours.</p> <p>Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.</p>	<p>2021</p>		
<p>Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2020200034 du 16 mars 2020 - « Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion de l'Abattoir de Gap en concession de service public - Prestations intellectuelles » transféré de la société ADIV DEVELOPPEMENT à l'ADIV ASSOCIATION (63039 CLERMONT FERRAND) qui reprend tous les droits et obligations du titulaire ADIV DEVELOPPEMENT né du contrat conclu avec la Ville de Gap.</p> <p>Les sommes dues sont versées sur le compte de l'ADIV ASSOCIATION. Les prestations en cours sont facturées par cette association et seront payées entre ses mains. Ces paiements interviendront déduction faites des avances ou acomptes éventuellement versés à l'ancien titulaire et des avoirs en cours.</p> <p>Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.</p>	<p>27 SEPTEMBRE 2021</p>		
<p>Accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier et matériel technique pour le Conservatoire et le Centre Municipal Culture et Loisirs ; lot n° 5 Acquisition et pose de rideaux pour l'auditorium au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental</p>	<p>Société SONAL'P (05000 GAP)</p>	<p>Conclu selon les seuils de commandes suivants : minimum 6 700 € HT/an maximum 15 000 € HT/an. La durée : 6 mois.</p>	<p>22 SEPTEMBRE 2021</p>
<p>Accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier et matériel technique pour le Conservatoire et le Centre Municipal Culture et Loisirs ; lot n° 6 pour l'acquisition et la pose de rideaux de</p>	<p>Société SONAL'P (05000 GAP).</p>	<p>Conclu selon les seuils de commandes suivants : minimum 10 000 € HT/ an maximum 19 500 € HT/an La durée : 6 mois.</p>	<p>22 SEPTEMBRE 2021</p>

scène			
Accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée pour l'acquisition de partitions de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental	Société LMI (13006 Marseille)	Conclu selon les seuils globaux de commandes suivants : minimum 2 500 € HT. ; maximum 8 000 € HT. Pour une durée de un an renouvelable deux fois	22 SEPTEMBRE 2021
Consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour les Assurances « risques statutaires » pour les besoins de la Ville de Gap, de son C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance Avis d'appel public de candidatures qui fixait au 07.09.2021 à 11h00 la date limite de réception des candidatures	La liste des candidats admis à remettre une offre est arrêtée comme suit : Candidat n°1 : Groupement GRAS SAVOYE MEDITERRANEE et AXA FRANCE VIE dont GRAS SAVOYE MEDITERRANEE (92814 PUTEAUX) est le mandataire. Candidat n°2 : Groupement SOFAXIS et CNP ASSURANCES dont SOFAXIS (18110 VASSELAY) est le mandataire. Candidat n°3 : Groupement BEAH BUREAU EUROPEEN D'ASSURANCE HOSPITALIERE et LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA et SA ACTE VIE (Groupe CAMACTE) dont BEAH (25000 BESANCON) est le mandataire.		22 SEPTEMBRE 2021
MAPA pour la fourniture et pose de glissières de sécurité, rue du Plan, route des Fauvins et route de Champ forain-Romette.	Société Routière du Midi (05000 GAP)	Conclu pour un montant global de 7 040 € HT durée : 3 mois.	22 SEPTEMBRE 2021
Marché pour la réparation et la remise en état des sécurités du cylindre Dynapac du service voirie	Entreprise GAP SUD MÉCANIQUE (05000 GAP).	Conclu pour un montant de 5 044,56 € HT. Durée : 1 semaine.	21 SEPTEMBRE 2021
Marché pour la fourniture de pièces pour la réparation de la surfaceuse de la patinoire	Entreprise SYNERGLACE (68 990 HEIMSBRUNN)	Conclu pour un montant de 7 753,41 € HT. Durée : 1 semaine.	16 SEPTEMBRE 2021
MAPA pour la mission d'évaluation de la conformité de la station de distribution du carburant et d'assistance pour l'élaboration d'un dossier de déclaration ICPE et pour la définition des zones ATEX	Bureau VERITAS Exploitation - Service Maîtrise des Risques/Environnement (13591 AIX EN PROVENCE).	Conclu pour un montant global de 4 610,00 € HT, décomposé comme suit : Mission de base : évaluation de conformité de la station de distribution de carburant : 2 090 € HT, Mission optionnelle 1 :	16 SEPTEMBRE 2021

		assistance à la constitution d'un dossier de déclaration ICPE : 1 260 € HT, Mission optionnelle 2 : assistance au classement des zones à risques d'explosion ATEX : 1 260 € HT. Le diagnostic obtenu à l'issue de la réalisation de la mission de base conditionnera le lancement des missions optionnelles 1 et 2. Durée de 18 mois	
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance du logiciel GEODP	Société ILTR (49 000 ANGERS)	Le forfait annuel de maintenance est fixé à 4 620 € HT répartis comme suit : TLPE 1 500 € Export finance 120 € Placier 1 800 € Terrasses 600 € Voirie 600 € Conclu à partir du 01/01/2021, date de renouvellement du contrat, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, soit une expiration au 31/12/2023.	16 SEPTEMBRE 2021
Marché n° 2021210137 du 19.08.2021, concernant l'entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles lot n° 1 Maintenance des ascenseurs	Conclu auprès de la société NSA PERDIGON, est résilié à compter de l'accusé de réception de la décision et du décompte de résiliation. Suite à des irrégularités de procédure et qu'il convient de garantir au respect des principes fondamentaux de la commande publique. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement afin de répondre aux besoins avérés de la collectivité.		8 SEPTEMBRE 2021
Marché n° 2021210138 du 19.08.2021, concernant l'Entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles lot n° 2 Maintenance des portes automatiques	conclu auprès de la société NSA PERDIGON, est résilié à compter de l'accusé de réception de la décision et du décompte de résiliation. Suite à des irrégularités de procédure et qu'il convient de garantir au respect des principes fondamentaux de la commande publique. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement afin de répondre aux besoins avérés de la collectivité.		8 SEPTEMBRE 2021
Annule et remplace la décision D2021_08_353 du 31 Août 2021. Marché	Société CASD (38 113 VEUREY-VOROIZE).	Le forfait annuel de maintenance est fixé à 4 400 € HT.	1 SEPTEMBRE 2021

sans publicité, ni mise en concurrence, pour le renouvellement de la maintenance des licences de stockage vidéo VisiMAX™, avec la société CASD (38 113 VEUREY-VOROIZE).		Conclu à partir du 01/09/2021, date d'expiration du précédent contrat. Durée : 1 an ferme	
Marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour le renouvellement de la maintenance des licences de stockage vidéo VisiMAX™,	Société CASD (38 113 VEUREY-VOROIZE).	Le forfait annuel de maintenance est fixé à 4 440 € HT. Conclu à partir du 01/09/2021, date d'expiration du précédent contrat. Durée : 1 an ferme	31 AOÛT 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la prestation d'une plateforme de ressources numériques	Société Collectivités vidéo services (93100 Montreuil sous bois)	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 15 000 € HT. Durée : 12 mois à compter du 18 août 2021.	19 AOÛT 2021

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché de services à procédure adaptée allégée. Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour la gestion de la cuisine centrale, confection et livraison de repas en liaison froide	SAS GARIG (13290 AIX EN PROVENCE)	Les seuils de commandes en quantité nombre de repas sont répartis comme suit entre les membres du groupement : Ville de GAP 480 000 CCAS 160 000 EHPAD 160 000 Soit un total minimum 800 000 repas Ville de gap 900 000 CCAS 300 000 EHPAD 300 000 soit un total maximum 900 000 repas Conclu pour une période initiale de 24 mois reconduit tacitement pour une durée de 24 mois soit un total de 48 mois.	11 MAI 2021

Le Conseil prend acte.